



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026 **PROCES VERBAL N°48**

Réunion par voie électronique du 9 juillet 2026

Président : Mr Thomas NIEMIER

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL – Luc DUVAL

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOTCLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

U18 D2 poule B du 23 mai 2026

Match n°55532089: AS ST ADRESSE BUT (21) / US ST THOMAS (21)

Match arrêté à la 96ème minute

District de Football de Seine-Maritime
240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72
Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale de discipline sur le PV n°127 du 26 juin 2026 publié le 29 juin 2026.

La commission donne match perdu par pénalité (Opt) à US ST THOMAS (21) pour faits disciplinaires sur le score de 0 but à 3 buts pour en faire bénéficier AS ST ADRESSE BUT (21) sur le score de 3 buts à 0 but

RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL

U18 D1 poule A du 23 mai 2026

Match n°55531216 : ES DU MONT GAILLARD (22) / US DE BOLBEC (21)

Appel de ES DU MONT GAILLARD d'une décision de la commission départementale de discipline du DFSM sur le PV n°122 du 11 juin 2026 publié le 16 juin 2026.

Appel de US DE BOLBEC d'une décision de la commission départementale de discipline du DFSM sur le PV n°122 du 11 juin 2026 publié le 16 juin 2026

La commission faisant sienne de la décision de la commission d'appel du DFSM du PV n°17 du 24 juin 2026 publié le 29 juin 2026.

La commission confirme la décision de la commission départementale de discipline du DFSM.

Donne match perdu à ES DU MONT GAILLARD (22) et US DE BOLBEC (21) (avec 0 point) pour fait disciplinaires (arrêt du match à la 38ème minute)

U18 D2 poule H du 30 mai 2026

Match n°55532468 : SC PETIT COURONNE (21) / GRAND QUEVILLY FC (22)

Appel de GRAND QUEVILLY FC d'une décision de la commission départementale des compétitions masculines jeunes du DFSM sur le PV n°43 du 9 juin 2026 publié le 10 juin 2026.

La commission faisant sienne de la décision de la commission d'appel du DFSM du PV n°17 du 24 juin 2026 publié le 29 juin 2026.

La commission annule la sanction de match perdu par pénalité (Opt) à GRAND QUEVILLY FC (22) ainsi que l'amende de 100€.

La commission homologue le score acquis sur le terrain.

Le Président

M. Thomas NIEMIER



Le Secrétaire

M. Thierry BLONDEL

